



Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2002

Cinquante-sixième session
Point 123 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/736)]

56/253. Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

I

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ainsi que la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

Rappelant sa résolution 55/233 du 23 décembre 2000,

Rappelant également ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999 et 55/234 du 23 décembre 2000,

Rappelant les paragraphes pertinents de ses résolutions 52/12 A et 52/12 B des 12 novembre et 19 décembre 1997, respectivement, ainsi que ses résolutions 52/235 du 26 juin 1998, 53/220 A du 7 avril 1999, 53/220 B du 8 juin 1999 et 54/15 du 29 octobre 1999 sur le Compte pour le développement,

Rappelant également l'alinéa a du paragraphe 2 de sa résolution 1798 (XVII) du 11 décembre 1962,

Réaffirmant les mandats respectifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination pour ce qui est de l'examen du projet de budget-programme,

Réaffirmant également que tous les États Membres sont tenus de s'acquitter de leurs obligations financières ponctuellement, intégralement et sans imposer de conditions, conformément à la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003¹, les rapports correspondants du Comité consultatif² et le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante et unième session³,

¹ Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 figure dans les documents A/56/6 et Corr.1 et Add.1 (Introduction, chapitres 1 à 33 et chapitres des recettes 1 à 3). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 6*.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7)*; et A/56/7/Add.1 à 7. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7A*.

³ *Ibid.*, *Supplément n° 16 (A/56/16)*.

Estimant que le fait d'opérer des retenues sur les quotes-parts a un effet préjudiciable sur le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Estimant également que le versement tardif des quotes-parts a de graves incidences sur la situation financière de l'Organisation,

Soulignant que les procédures établies pour l'établissement, l'exécution et l'approbation du budget-programme doivent être maintenues et appliquées rigoureusement,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

2. *Réaffirme également* l'article 153 de son règlement intérieur ;

3. *Réaffirme en outre* les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁴, ainsi que le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Rappelle* le paragraphe 13 de la section III de sa résolution 55/222 du 23 décembre 2000 et prie le Secrétaire général de présenter un document regroupant les révisions trop longtemps différées du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle a approuvées ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures pour s'assurer comme il se doit que les Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, ainsi que les résolutions pertinentes qui établissent les procédures budgétaires, seront intégralement respectés lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, et d'en rendre compte au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-deuxième session ;

6. *Décide* qu'aucune modification ne peut être apportée à la méthode d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux règles financières si elle ne lui a pas été soumise au préalable pour examen et approbation, conformément aux procédures budgétaires établies ;

7. *Réaffirme* le rôle qui est le sien pour ce qui est de l'analyse approfondie et de l'approbation des tableaux d'effectifs et des ressources financières, ainsi que de la politique de gestion des ressources humaines, dans le but d'assurer intégralement l'exécution de tous les programmes et activités prescrits et l'application des directives établies à cet égard ;

8. *Se félicite* que le projet de budget-programme ait été soumis en temps voulu et que le Secrétaire général ait continué de s'efforcer d'en améliorer la présentation ;

9. *Note avec satisfaction* que le budget-programme est clairement présenté, grâce notamment à des organigrammes, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'à l'avenir ces organigrammes indiquent tous les postes qu'il est proposé de créer, de convertir ou de reclasser ;

10. *Décide* que le tableau d'effectifs de chacune des années de l'exercice biennal 2002-2003 sera celui qui figure à l'annexe II de la présente résolution ;

⁴ ST/SGB/2000/8.

11. *Prend note avec préoccupation* du retard avec lequel a été soumis le chapitre 11B [Centre du commerce international (CNUCED/OMC)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ;

12. *Salue* les efforts et les initiatives du Secrétaire général visant à réformer l'Organisation des Nations Unies ;

13. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'application des propositions de réformes approuvées n'ait pas d'effet préjudiciable sur l'exécution des directives des organes délibérants ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de revoir le mode actuel de présentation du montant estimatif des contributions du personnel (montants brut et net), de façon à faciliter la comparaison avec les autres organismes des Nations Unies, et de lui rendre compte des solutions possibles à sa cinquante-septième session ;

15. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller, lors de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, à l'application intégrale des dispositions de sa résolution 55/231 du 23 décembre 2000, des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination aux paragraphes 35 à 40 de son rapport³ et qu'elle a approuvées, ainsi que des recommandations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 10 à 18 de son rapport⁵, en ayant présent à l'esprit le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies ;

16. *Prie* le Secrétaire général de faire des propositions en vue de faire figurer dans le plan à moyen terme un chapitre portant sur les activités prévues au chapitre premier du budget, dans le cadre du projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005⁶, afin que le Comité du programme et de la coordination les examine à sa quarante-deuxième session ;

17. *Rappelle* que les indicateurs de succès devraient être utilisés, lorsqu'il convient, pour mesurer l'exécution des programmes par le Secrétariat et non par les États Membres ;

18. *Souligne* que les ressources demandées par le Secrétaire général doivent être suffisantes pour assurer l'exécution intégrale, effective et efficace de tous les programmes et activités prescrits ;

19. *Exhorte à nouveau* les États Membres à démontrer leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en s'acquittant de leurs obligations financières ponctuellement, intégralement et sans imposer de conditions, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation ;

II

20. *Réaffirme* que le plan à moyen terme, tel qu'elle l'a approuvé, doit rester la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies ;

21. *Déclare à nouveau* que les priorités pour l'exercice biennal 2002-2003 sont les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 (A/56/7).

⁶ Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/55/6/Rev.1).

b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies ;

c) Développement de l'Afrique ;

d) Promotion des droits de l'homme ;

e) Coordination efficace de l'action humanitaire ;

f) Promotion de la justice et du droit international ;

g) Désarmement ;

h) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

22. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination, dans son rapport sur les travaux de sa quarante et unième session³, à propos des textes explicatifs du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, sans préjudice des dispositions de la présente résolution ;

23. *Souligne* que les activités et programmes qu'elle prescrit doivent être suivis et exécutés intégralement, de la façon la plus efficace et la plus économique possible ;

24. *Réaffirme* qu'elle est seule compétente pour modifier les programmes et activités prescrits ;

25. *Note avec préoccupation* que certains chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ne sont pas en accord avec le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, et prie le Secrétaire général d'établir le projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal en toute conformité avec le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, tel qu'elle l'a adopté dans sa résolution 55/234, particulièrement en ce qui concerne les réalisations escomptées et les indicateurs de succès, compte tenu des mandats portant exclusivement sur l'exercice biennal ;

26. *Affirme à nouveau* que l'affectation des ressources doit correspondre intégralement aux priorités établies dans le plan à moyen terme et note qu'il importe d'adopter des pratiques de gestion efficaces et économiques à l'intérieur du système des Nations Unies, en particulier en favorisant la coopération, l'acquisition de connaissances et la comparaison des données d'expérience entre les lieux d'affectation du système, de façon à faire adopter largement, selon les besoins, les pratiques optimales ;

27. *Prie* le Secrétaire général de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour améliorer la gestion, comme indiqué au paragraphe 26 ci-dessus, et d'en rendre compte au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-deuxième session ;

28. *Rappelle* le paragraphe 28 de sa résolution 54/249, dans lequel elle a prié le Secrétaire général, lorsqu'il établirait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, de mieux expliquer comment il se servait des coûts standard et des coûts unitaires, constate avec regret que ces explications n'ont pas été données, et demande au Secrétaire général de les faire figurer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ;

29. *Souligne* que la comptabilité analytique et la méthode de l'évaluation du coût des produits sont importantes pour l'efficacité et la transparence de la prise de décisions, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session ;

30. *Réaffirme* les Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les

méthodes d'évaluation⁴, et prie le Secrétaire général de mettre en œuvre l'article 5.6 du Règlement et de lui faire rapport à ce sujet, et réaffirme également que l'application de l'alinéa *a* de la règle 105.6 devrait continuer à être fondée sur l'interprétation selon laquelle l'approbation du plan à moyen terme et du budget-programme vaut confirmation des mandats qui y sont énoncés ;

31. *Constate avec inquiétude* que le coût du matériel informatique est élevé dans certains lieux d'affectation hors Siège ;

32. *Rappelle* sa résolution 56/239 du 24 décembre 2001, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui présenter à nouveau à sa cinquante-septième session un plan d'action informatique visant à obtenir des gains d'efficacité, à mieux répartir les responsabilités au Secrétariat, à améliorer la prise de décisions et à déterminer les priorités dans le domaine informatique ;

33. *Prie* le Secrétaire général d'assurer une présentation plus homogène des dépenses proposées au titre des services et du matériel informatiques pour l'exercice biennal 2004-2005, en indiquant précisément les frais de maintenance et les coûts unitaires du matériel et en faisant bien la distinction entre les coûts internes et les coûts externes ;

34. *Prie également* le Secrétaire général de procéder à un examen général des services de bibliothèque couvrant la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, les bibliothèques des Offices des Nations Unies de Genève et de Vienne, celles des commissions régionales, des départements et des centres d'information, et les bibliothèques dépositaires, en vue de définir la finalité de ces services aux Nations Unies, d'identifier les clients ou les usagers principaux, en examinant aussi les relations entre bibliothèques et leurs rôles respectifs, y compris la meilleure façon pour elles d'accomplir leur mission par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session ;

35. *Prie en outre* le Secrétaire général de mettre en œuvre dès que possible des prestations nouvelles et plus efficaces de services de bibliothèque ;

36. *Décide* d'apporter les modifications figurant à l'annexe I de la présente résolution aux textes explicatifs des programmes dans la version publiée définitive du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, comme indiqué dans les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante et unième session et dans la présente résolution ;

37. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'instaurer la pratique selon laquelle les départements utilisateurs du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies imputeraient sur leur propre budget, en fonction de leur consommation, les services centraux actuellement inscrits globalement au chapitre 27 (Services communs d'appui), du budget ordinaire, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session ;

III

38. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans ses rapports sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003², sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

39. *Réaffirme* le paragraphe 6 de sa résolution 55/233, dans lequel elle a notamment décidé que les dépenses supplémentaires d'un montant de 93,7 millions de dollars des États-Unis (avant réévaluation des coûts) prévues dans le projet de budget-programme au titre des missions politiques spéciales seraient financées conformément aux dispositions de sa résolution 41/213 ;

40. *Réaffirme son attachement* au caractère international de l'Organisation et aux principes d'efficacité, de compétence et d'intégrité énoncés à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

41. *Réaffirme également* le rôle qui est le sien en ce qui concerne la structure du Secrétariat, y compris la création, la conversion, la suppression et le transfert de postes, et prie le Secrétaire général de continuer de lui communiquer des informations détaillées sur toutes les décisions concernant les postes permanents ou temporaires de haut niveau, y compris les emplois équivalents financés au moyen du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires ;

42. *Souligne* qu'aucune limite supérieure arbitraire n'est imposée au budget de l'Organisation des Nations Unies et que les ressources demandées par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme doivent être proportionnées aux activités et programmes prescrits, de façon que ceux-ci soient effectivement réalisés, en totalité et avec efficacité ;

43. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 le volume total des ressources dont il faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement, effectivement et efficacement les activités et les programmes prescrits ;

44. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session l'analyse actualisée de la solution d'ensemble qui pourrait être apportée au problème des dépenses supplémentaires qu'entraînent l'inflation et les fluctuations des taux de change, en tenant compte des dispositions de sa résolution 41/213 ;

45. *Réaffirme* le rôle qui est le sien pour ce qui est de l'analyse approfondie et de l'approbation des ressources humaines et financières, son but étant d'assurer l'exécution effective intégrale et efficace de tous les programmes et activités prescrits et l'application des directives établies à cet égard ;

46. *Souligne* qu'il convient que les États Membres prévoient des ressources suffisantes pour permettre l'exécution intégrale, effective et efficace de tous les programmes et activités prescrits ;

47. *Rappelle* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les ressources soient strictement utilisées aux fins qu'elle a approuvées ;

48. *Note* qu'à certains chapitres du projet de budget-programme des programmes sont financés en grande partie, en regard des programmes et activités prescrits, au moyen de ressources extrabudgétaires, et rappelle le principe qui veut que les fonctions fondamentales de l'Organisation soient financées par les quotes-parts des États Membres ;

49. *Note avec inquiétude* que la tendance actuelle et projetée, en ce qui concerne les ressources extrabudgétaires, pourrait être à la baisse et que dans certains chapitres du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 cette baisse pourrait compromettre la réalisation effective des programmes et des activités, en particulier de ceux qui dépendent encore essentiellement de ce type de ressources ;

50. *Note* que les fonds extrabudgétaires sont pour l'essentiel liés à des opérations particulières et utilisés selon les vœux des donateurs, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que cette pratique n'affecte pas la nature des programmes ni l'orientation des missions prescrites ;

51. *Prie* le Secrétaire général de choisir les consultants, les experts et le personnel temporaire engagé à des fins autres que les réunions sur une base géographique aussi large

que possible, conformément aux principes énoncés dans la Charte et conformément aux dispositions de la résolution 53/221 du 7 avril 1999 ;

52. *Prie également* le Secrétaire général, lorsqu'il présentera les futurs projets de budget-programme, d'indiquer clairement et isolément les besoins en matière de consultants et de groupes d'experts dans les textes explicatifs relatifs aux programmes ;

53. *Réaffirme* que le taux de vacance de postes est un outil conçu aux fins des calculs budgétaires et ne devrait pas servir à réaliser des économies ;

54. *Réaffirme également* que l'administration ne doit pas délibérément laisser un certain nombre de postes vacants dans la mesure où ce type de décision nuit à la transparence du processus budgétaire et à l'efficacité de la gestion des ressources humaines et financières ;

55. *Décide* qu'un taux de vacance de postes de 6,5 p. 100 pour les administrateurs et de 3,1 p. 100 pour les agents des services généraux doit être utilisé dans les calculs budgétaires pour l'exercice biennal 2002-2003 ;

56. *Note* que si les taux de vacance effectifs étaient plus faibles que ceux qui ont été prévus pour l'établissement du budget, elle autoriserait au besoin des ressources supplémentaires lors de l'examen du premier ou du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme, afin que l'on n'ait pas à restreindre le recrutement de personnel ;

57. *Prie* le Secrétaire général de recruter rapidement le personnel nécessaire, grâce à une planification efficace et à une simplification des pratiques et procédures de gestion du personnel, conformément aux dispositions de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, afin d'éviter qu'un taux de vacance de postes élevé ne nuise en quoi que ce soit à l'exécution efficace et efficiente des programmes et activités prescrits ;

58. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que des postes ne soient pas délibérément laissés vacants pour constituer une marge de sécurité devant permettre de financer sans dépassement les missions spéciales et d'autres activités autorisées « dans la limite des ressources disponibles » ;

59. *Réaffirme* les paragraphes 62 et 63 de l'annexe à sa résolution 51/241 du 31 juillet 1997 ;

60. *Regrette* que le Secrétaire général n'ait pas procédé à l'étude d'ensemble de la structure des postes au Secrétariat ni formulé, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, de propositions visant à régler le problème du nombre excessif de postes aux échelons supérieurs du Secrétariat ;

61. *Décide* de ne pas approuver le reclassement des postes demandés par le Secrétaire général dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 ;

62. *Note avec préoccupation* que l'étude d'ensemble de la structure des postes au Secrétariat qu'elle avait demandée dans sa résolution 54/249 en vue de régler le problème du nombre excessif de postes aux échelons supérieurs ne lui a pas été présentée, et insiste pour qu'elle le soit à sa cinquante-septième session ;

63. *Se déclare préoccupée* par le nombre de reclassements et de créations de postes proposés par le Secrétaire général aux échelons supérieurs, qui risque d'accroître encore les distorsions constatées dans la structure pyramidale du personnel de l'Organisation, laquelle compte déjà un nombre excessif de postes aux échelons supérieurs ;

64. *Constata avec inquiétude* les insuffisances des mécanismes actuels servant à proposer des reclassements et à pourvoir les postes reclassés, et prie le Secrétaire général de mettre en place un nouveau dispositif pour centraliser sous l'égide du Bureau de la

gestion des ressources humaines toutes les demandes de reclassement, lesquelles doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Être de caractère exceptionnel ;
- b) Être justifiées par un changement dans la nature ou la portée de la fonction ;
- c) Être accompagnées d'explications complètes sur le surcroît de responsabilités ;
- d) Être accompagnées de données statistiques justifiables et vérifiables sur la charge de travail ;
- e) N'être justifiées que par les exigences du poste lui-même, sans considération pour son titulaire ou son titulaire potentiel ;
- f) Concerner un poste occupé par une même personne depuis au moins trois ans ;

65. *Souligne* que le reclassement de postes ne doit pas être utilisé aux fins des promotions et que les postes dont elle a approuvé le reclassement doivent tous être pourvus de manière rigoureusement conforme aux procédures applicables au recrutement et aux affectations ;

66. *Constate avec préoccupation* qu'il y a des cas où les titulaires d'un poste sont rémunérés à une classe supérieure à celle qui a été prévue dans le budget et prie le Secrétaire général de lui faire un rapport complet sur cette question à sa cinquante-septième session ;

67. *Prie* le Secrétaire général de continuer à respecter rigoureusement les politiques, normes et dispositions réglementaires régissant les voyages, en veillant en particulier à ce que l'itinéraire emprunté soit le plus direct et le plus économique ;

68. *Note* que le système de la vidéoconférence est actuellement utilisé à l'Organisation et prie le Secrétaire général de procéder à une étude complète de la question et de lui faire rapport à sa cinquante-septième session ;

69. *Prie* le Secrétaire général d'accroître encore la coopération entre les départements compétents du Siège et les commissions régionales afin de garantir la qualité des produits et des services fournis aux États Membres, de supprimer, le cas échéant, les doubles emplois et les chevauchements et d'améliorer l'efficacité des activités d'appui au programme, et de lui faire un rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session ;

70. *Décide* de réduire comme suit le montant des ressources demandées par le Secrétaire général dans les rubriques suivantes :

- a) Voyages du personnel : moins 2,8 millions de dollars ;
- b) Services contractuels : moins 6,4 millions de dollars ;
- c) Dépenses générales de fonctionnement : moins 19,7 millions de dollars ;
- d) Fournitures et accessoires : moins 1,4 millions de dollars ;
- e) Mobilier et matériel : moins 7,2 millions de dollars ;
- f) Consultants et experts (à l'exception des ressources prévues au chapitre 9 pour le Département des affaires économiques et sociales, et aux chapitres 16 à 20 pour les commissions régionales) : moins 2 millions de dollars ;
- g) Technologie de l'information (à l'exception des ressources prévues au chapitre 16 pour la Commission économique pour l'Afrique) : moins 10 millions de dollars ;

IV

71. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que, dans toutes les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, la part respective des dépenses de personnel consacrées à l'appui au programme et des dépenses de personnel consacrées au programme de travail proprement dit soit plus équilibrée ;

72. *Constate avec préoccupation* qu'il y a dans les commissions régionales une proportion élevée d'agents des services généraux par rapport aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-septième session, le cas échéant, des initiatives qu'il aura prises ;

73. *Prend note* du paragraphe VI.14 du rapport du Comité consultatif⁵ et prie le Secrétaire général, à titre de principe général, de rester attentif à l'équilibre entre la catégorie des services généraux et celle des administrateurs, en tenant compte des effets qu'ont pour l'Organisation les investissements opérés dans les nouvelles technologies et de la spécificité des missions et des programmes de travail dans les divers lieux d'affectation ;

74. *Prie* le Secrétaire général, en application des Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁴, d'examiner les publications et les documents d'information de l'Organisation, afin de s'assurer :

- a) Qu'ils ne font pas double emploi avec d'autres publications de l'Organisation ;
- b) Qu'ils visent une clientèle définie ;
- c) Qu'ils s'adressent à la clientèle intéressée ;
- d) Qu'ils ont une influence réelle sur leurs lecteurs ;
- e) Que des recommandations sont élaborées pour renforcer la fonction publication ;
- f) Que les coûts directs et indirects de production, de traduction et de diffusion sont connus ;

et de lui faire rapport à sa cinquante-septième session ;

75. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les six langues officielles soient traitées de la même manière à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, qu'il s'agisse de publications classiques ou de diffusion par voie électronique, y compris l'Internet ;

76. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre en considération le fait que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld doit disposer de spécialistes capables d'assurer le catalogage et la conservation du fonds dans les six langues officielles afin de faciliter la consultation des ouvrages et des documents de référence par les délégations et de mettre à jour les collections d'ouvrages de référence de la Bibliothèque dans toutes les matières pertinentes dans les six langues officielles ;

77. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour pourvoir tous les postes actuellement vacants à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de veiller à ce que les documents soient traités promptement et efficacement dans les six langues officielles ;

Titre I
Politique, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier
Politique, direction et coordination d'ensemble

78. *Note avec préoccupation* le risque de double emploi entre certaines fonctions de sections du Bureau des relations extérieures et du Département de l'information, qui sont l'un et l'autre notamment chargés de nouer, d'encourager ou de préserver les relations de l'Organisation des Nations Unies avec d'importants acteurs de la société civile et les organisations non gouvernementales ;

79. *Décide* de créer au Cabinet du Secrétaire général le poste de médiateur dont le titulaire aura rang de sous-Secrétaire général et sera secondé par un juriste P-4, ces deux postes remplaçant le D-2 et le P-4 initialement proposés au chapitre 27A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur le classement qui conviendrait pour ce poste à l'avenir ;

Chapitre 2
Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence

80. *Note avec préoccupation* que les normes de productivité des interprètes n'ont pas été revues depuis 1974, que, pour la traduction, les normes relatives à la charge de travail et les processus n'ont pas changé de manière sensible et que des plaintes sont émises au sujet de la qualité de l'interprétation et de la traduction ;

81. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la gestion des services de conférence soit assurée de manière intégrée dans tous les lieux d'affectation de l'Organisation ;

82. *Souligne* que tous les lieux d'affectation doivent être traités de la même façon en ce qui concerne les services de conférence et, à cet égard, prie le Secrétaire général de leur fournir des ressources adéquates pour leur permettre d'exécuter pleinement et efficacement leurs mandats ;

83. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session ou, au plus tard, à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux et des organes d'experts compétents, des propositions précises en vue de la transformation en postes permanents de certains des postes temporaires demandés au chapitre 2, dans tous les cas où cette mesure se traduirait de manière mesurable par un accroissement de l'efficacité et une amélioration de la qualité des services ;

84. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur les méthodes de travail, fonctions et normes de productivité et sur la qualité et la quantité de ces fonctions du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, ainsi que sur les fonctions d'appui au Secrétariat, compte tenu de la nécessité de formuler des propositions en vue d'une utilisation aussi productive que possible des ressources, et de réfléchir au meilleur moyen pour le Département d'exécuter ses mandats ;

85. *Note* qu'il est indiqué au paragraphe I.76 du rapport du Comité consultatif⁵ que le système de facturation utilisé par l'Office des Nations Unies à Nairobi pour les services de conférence fonctionne assez bien, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures supplémentaires pour régler les cas où les flux de trésorerie sont irréguliers ;

86. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer de manière détaillée (sous forme de tableaux) dans les rapports sur l'exécution du budget quelle a été l'utilisation de personnel

temporaire dans les services linguistiques de l'Organisation dans les lieux d'affectation relevant du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, l'information étant ventilée par langue et faisant apparaître les effectifs (personnel local et non local), le nombre de jours de travail et les dépenses (personnel local et non local) ;

87. *Décide* de réduire de 20 000 dollars le montant des ressources prévues au titre des frais de voyage au sous-programme 2 à New York ;

Titre II **Affaires politiques**

Chapitre 3 *Affaires politiques*

88. *Constate avec préoccupation* qu'il risque d'y avoir des doubles emplois entre certaines des activités prévues au titre du sous-programme 4 et celles du Département de l'information ;

89. *Décide* de réduire de 10 000 dollars les ressources prévues à la rubrique « Organes directeurs » au titre des frais de voyage des représentants ;

Chapitre 4 *Désarmement*

90. *Décide* de créer deux nouveaux postes d'administrateur (1 P-5 et 1 P-4) et un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) ;

Titre III **Justice internationale et droit international**

Chapitre 7 *Cour internationale de Justice*

91. *Rappelle* sa résolution 55/257 du 14 juin 2001 ;

92. *Prie* le Secrétaire général d'inviter la Cour internationale de Justice à réexaminer ses fonctions de gestion en vue d'adopter un système de budgétisation axé sur les résultats, de moderniser ses processus d'exécution des tâches et d'accroître le recours aux techniques informatiques aux fins, entre autres, de la télétraduction et d'adopter un système de notation ;

Chapitre 8 *Affaires juridiques*

93. *Prie* le Secrétaire général de s'efforcer de faire en sorte que les documents relatifs à la codification du droit international et les instruments juridiques soient davantage et plus rapidement disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

Chapitre 9 *Affaires économiques et sociales*

94. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec les organes intergouvernementaux concernés et à propos de la fourniture de services consultatifs aux

États Membres, comment éviter les doubles emplois et utiliser les ressources de manière optimale et efficace, et de faire rapport sur la question aux organes intergouvernementaux concernés à sa cinquante-septième session ;

95. *Décide* de créer sept nouveaux postes P-2, comme l'a recommandé le Comité consultatif, et deux autres postes P-2, comme il était demandé dans le projet de budget-programme ;

Chapitre 10

Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement

96. *Réaffirme une fois de plus* la décision qu'elle a prise au paragraphe 95 de sa résolution 54/249 de considérer comme prioritaire le développement de l'Afrique, et réitère les demandes qu'elle a adressées antérieurement au Secrétaire général pour le prier de continuer de s'efforcer de mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de la mise en œuvre du programme d'action figurant dans le Nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ;

97. *Prend note avec satisfaction* des plans de développement africains, dirigés par les Africains, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ;

Chapitre 11A

Commerce et développement

98. *Souligne* que la réorganisation de la direction devrait conduire soit à des gains de productivité bien définis, soit à des économies précises, soit aux uns et aux autres à la fois ;

Chapitre 12

Environnement

99. *Note* que la mise en œuvre des activités menées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement continue d'être fortement tributaire de l'existence de ressources extrabudgétaires, et prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour parvenir à ce que le financement de ces activités soit stable et prévisible et, à ce propos, réaffirme le paragraphe 110 de sa résolution 54/249 ;

Chapitre 13

Établissements humains

100. *Note* que la mise en œuvre des activités menées par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) continue d'être fortement tributaire de l'existence de ressources extrabudgétaires, prie le Secrétaire général de faire tout son possible pour parvenir à ce que le financement de ces activités soit stable et prévisible et, à ce propos, réaffirme le paragraphe 114 de sa résolution 54/249 ;

101. *Souligne* qu'il faut doter le Centre de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de mettre en œuvre de façon efficace la Déclaration sur l'état des villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire⁷, qu'elle a adoptée à sa vingt-cinquième session extraordinaire ;

102. *Réitère* la teneur du paragraphe 111 de sa résolution 54/249, dans lequel elle a prié le Secrétaire général, agissant conformément au paragraphe 229 du Programme pour

⁷ Résolution S-25/2, annexe.

l'habitat⁸ et en consultation avec la Commission des établissements humains, de continuer d'améliorer l'efficacité du Centre, notamment en prévoyant des ressources humaines et financières suffisantes au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ;

Chapitre 14

Prévention du crime et justice pénale

103. *Prie* le Secrétaire général de formuler des propositions, en vue de renforcer le Service de prévention du terrorisme, à l'Office des Nations Unies à Vienne, afin de permettre à celui-ci d'exécuter son mandat tel qu'elle l'a approuvé, et de lui faire rapport sur la question, pour examen ;

Chapitre 15

Contrôle international des drogues

104. *Note avec une vive préoccupation* que des irrégularités graves auraient été commises en ce qui concerne la gestion des activités de contrôle des drogues des Nations Unies, comme il ressort de rapports récents du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne ;

105. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour remédier immédiatement aux problèmes de gestion ;

Titre V

Coopération régionale pour le développement

Chapitre 16

Développement économique et social en Afrique

106. *Note avec préoccupation* le taux élevé de vacance de postes constaté à la Commission économique pour l'Afrique et, à cet égard, réaffirme la teneur du paragraphe 50 de sa résolution 54/249 ;

107. *Déplore* que sa demande, formulée au paragraphe 123 de sa résolution 54/249, tendant à ce que le taux de vacance de postes ne dépasse pas 5 p. 100 au cours de l'exercice biennal 2000-2001, soit restée sans effet et, à cet égard, demande au Secrétaire général de prendre immédiatement des mesures en vue de réduire sensiblement le taux de vacance de postes, qui demeure constamment élevé, ce qui nuit à l'exécution des programmes de la Commission ;

108. *Rappelle* le paragraphe 123 de sa résolution 54/249, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de faire le nécessaire, à titre prioritaire, pour parvenir à un taux de vacance de postes égal à 5 p. 100 au maximum ;

109. *Se déclare vivement préoccupée* par le fait que, pour la catégorie des administrateurs, le taux de vacance de postes demeure sensiblement élevé à la Commission économique pour l'Afrique, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que tous les postes inscrits au budget de l'exercice biennal 2002-2003 soient pourvus ;

110. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de réaffecter aux centres de développement sous-régionaux toutes les économies qui pourraient être réalisées au cours

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

de l'exercice biennal grâce aux mesures de réforme prises et aux gains d'efficacité obtenus à la Commission économique pour l'Afrique ;

111. *Demande également à nouveau* au Secrétaire général de doter l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants des administrateurs permanents dont il a besoin pour s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;

112. *Se déclare préoccupée* par l'insuffisante connectabilité entre le siège de la Commission économique pour l'Afrique et les cinq centres de développement sous-régionaux, ainsi qu'entre le siège de la Commission et le reste du système des Nations Unies, et, à cet égard, décide de ne pas appliquer à la Commission la réduction proposée des crédits consacrés à l'informatique à laquelle il est fait référence à l'alinéa g du paragraphe 70 de la présente résolution ;

113. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la capacité de la Commission économique pour l'Afrique de diffuser l'information par des moyens électroniques et, à cet égard, partage l'opinion formulée par le Comité consultatif au paragraphe V.20 de son rapport⁵, selon laquelle le programme de modernisation des activités de la Commission est important et son financement ne doit pas être tributaire de la possibilité de faire face aux dépenses dans les limites des crédits ouverts à l'intention de la Commission, et prie le Secrétaire général d'indiquer dans le rapport sur l'exécution du budget quelles sont les dépenses supplémentaires qui auront éventuellement été engagées ;

114. *Prie* le Secrétaire général d'indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 quels progrès auront été accomplis dans l'adoption de nouvelles technologies de communication et quels auront été les gains d'efficacité correspondants ;

115. *Se rend compte* du rôle de premier plan que la Commission économique pour l'Afrique aura à jouer dans la mise en œuvre des nouvelles initiatives africaines telles que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ;

Chapitre 17

Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

116. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'efforcer de faire en sorte que les services du Centre de conférences soient utilisés le plus possible, y compris par des usagers extérieurs, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-septième session ;

Chapitre 18

Développement économique en Europe

117. *Note avec préoccupation* l'absence de précisions dans le projet de budget-programme sur les coûts unitaires du remplacement ou de l'acquisition de matériel informatique ;

118. *Prend note* de l'accroissement des ressources proposées au titre des services extérieurs d'appui pour le renforcement de la plate-forme informatique ;

Chapitre 19

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

119. *Félicite* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes d'avoir exécuté le programme de réforme de la Commission ;

120. *Se déclare vivement préoccupée* par la tendance à la baisse des ressources extrabudgétaires et par les incidences que cette baisse peut avoir sur le volume des activités de coopération technique ;

121. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, des propositions concrètes pour faire face aux conséquences de la diminution des ressources extrabudgétaires de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

122. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à fournir tous les moyens nécessaires en vue de l'exécution intégrale de tous les sous-programmes et des activités qu'ils comportent ;

123. *Constate avec préoccupation* que des consultants et experts sont également employés pour confirmer la validité des vues du Secrétariat ;

Chapitre 20

Développement économique et social en Asie occidentale

124. *Prie* le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour garantir que tous les documents et publications de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sont disponibles en arabe afin de répondre au mieux aux besoins des États Membres de la région, ainsi que dans les autres langues de travail de la Commission afin de répondre aux besoins des lecteurs extérieurs à la région, si besoin est, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session ;

Titre VI

Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 22

Droits de l'homme

125. *Constate avec préoccupation* que le chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 a été établi avant l'adoption par l'Assemblée générale du plan à moyen terme et n'a pas été reformulé de manière à être en conformité avec le plan à moyen terme approuvé par l'Assemblée ;

126. *Note* que les ressources destinées aux activités liées au droit au développement, à la recherche et à l'analyse ne sont pas clairement identifiées dans le sous-programme 1, et prie le Secrétaire général de lui faire des propositions concrètes pour remédier à cet état de fait dans le cadre des révisions au plan à moyen terme, qui doivent être examinées par le Comité du programme et de la coordination ;

127. *Note également* que 22 sous-commissions, comités et autres groupes participent à l'exécution du programme de travail en matière de droits de l'homme, et prie le Secrétaire général de lui faire des propositions, par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents, en vue de rationaliser et de réduire le nombre de mécanismes dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la création de postes de rapporteur et le nombre de réunions, de rapports et de publications, dans le but d'éviter les doubles emplois et de promouvoir l'efficacité et la cohérence, et de lui faire rapport sur la question dans le cadre du prochain projet de budget-programme ;

128. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un examen d'ensemble de la gestion du Haut Commissariat aux droits de l'homme, y compris ses méthodes de travail et ses fonctions, en ayant à l'esprit la nécessité de formuler des propositions aux fins de l'utilisation efficace et rentable des ressources et concernant sa structure administrative, et de lui rendre compte à sa cinquante-septième session des mesures prises à ce sujet ;

129. *Note* que la plus grande partie des ressources extrabudgétaires sont liées à des opérations spécifiques et sont utilisées compte tenu des souhaits des donateurs, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la pratique des fonds liés n'infléchisse pas les

politiques du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou de la Commission des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires, qui sont des instruments internationaux impartiaux de promotion des droits de l'homme ;

130. *Décide* de créer un nouveau poste P-3 et un nouveau poste d'agent des services généraux (autres classes) pour le Haut Commissariat ;

131. *Décide également* de réduire de 40 200 dollars le montant des ressources qu'il est proposé d'affecter à l'achat de mobilier et de matériel au titre de l'appui au programme ;

132. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale soit imputé, lors des prochains exercices biennaux, au chapitre relatif aux droits de l'homme du budget ordinaire ;

Chapitre 23

Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

133. *Trouve très regrettable* que certains montants qui étaient auparavant inscrits sous les rubriques « Postes », « autres dépenses de personnel », « Frais généraux de fonctionnement » et « Fournitures et accessoires » soient présentés, de manière moins transparente, à la rubrique subventions et contributions ;

134. *Prie* le Secrétaire général de rétablir les dépenses prévues par objet de dépense sous d'autres rubriques que subventions et contributions, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-sixième session ;

135. *Prie également* le Secrétaire général d'examiner la question de la transparence du financement du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au moyen du budget ordinaire ;

136. *Prie en outre* le Secrétaire général de ventiler les dépenses prévues par objet de dépense, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, sous d'autres rubriques que subventions et contributions ;

Chapitre 24

Réfugiés de Palestine

137. *Se félicite* des contributions apportées au programme par un certain nombre de donateurs au cours de l'année écoulée ;

138. *Constate avec préoccupation* que la diminution des ressources extrabudgétaires a des conséquences directes sur la qualité des services fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ;

139. *Décide* de réinscrire au budget ordinaire cinq postes supplémentaires de fonctionnaire recruté sur le plan international (1 P-5 et 4 P-4) actuellement financés à l'aide des ressources extrabudgétaires de l'Office, conformément à la résolution 3331 B (XXIX) du 17 décembre 1974 ;

Chapitre 25

Aide humanitaire

140. *Décide* de créer trois postes P-4 pour le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ;

Titre VII

Information

Chapitre 26

Information

141. *Décide* de créer un poste P-3 de producteur de radiodiffusion en portugais à la Division de l'information et des médias ;

142. *Décide également* de créer un poste P-3 au Centre d'information des Nations Unies à Dar es-Salaam ;

143. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Section de la technologie de l'information du Département de l'information un appui linguistique en arabe, en chinois, en russe et en espagnol pour le site Web, et de formuler les propositions qu'il juge appropriées pour que toutes les langues officielles bénéficient des mêmes services ;

144. *Souligne* que l'Organisation des Nations Unies doit avoir une stratégie d'information coordonnée, afin d'intégrer les activités des différentes composantes du Secrétariat ;

145. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, des propositions concrètes en vue de renforcer le Département de l'information en utilisant les moyens disponibles, de façon à appuyer et à améliorer le site Web de l'Organisation dans toutes les langues officielles de l'Organisation ;

146. *Souligne* qu'il faut que l'utilisation des ressources de l'Organisation en matière d'information soit suffisamment bien ciblée pour garantir que les organismes des Nations Unies tiennent, par l'intermédiaire d'organes d'information variés, un discours cohérent, à l'intention du public le plus large possible, dans le monde entier ;

147. *Est consciente* de l'importance critique du Système de diffusion électronique des documents en tant que principal outil permettant de consulter toutes les formes de documentation de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que du site Web de l'Organisation en tant que voie d'accès à l'information concernant ses activités ;

148. *Prie* le Secrétaire général de mieux justifier les ressources demandées pour les centres d'information des Nations Unies dans le cadre du prochain projet de budget-programme ;

149. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-septième session, sur les incidences financières des mesures prises pour remédier au déséquilibre dans l'utilisation des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies sur le site Web de l'Organisation ;

150. *Prie en outre* le Secrétaire général de procéder à une étude d'ensemble de la gestion et du fonctionnement du Département de l'information, compte tenu du plan à moyen terme, et de lui faire rapport à sa cinquante-septième session, cette étude devant notamment porter sur les questions suivantes :

a) Définir les moyens de conduire ces activités de la façon la plus efficace et la plus rentable ;

b) Axer les activités du Département de façon à mieux tenir compte des priorités essentielles et des mandats pertinents de l'Organisation ;

c) Instaurer une plus grande coordination entre les activités d'information des différents départements du Secrétariat afin d'éviter la duplication des efforts et, si possible, de renforcer les complémentarités ;

d) Évaluer l'impact des centres d'information des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats ;

e) Examiner les possibilités et les avantages qu'il y aurait à financer les centres d'information sur la base du partage des coûts avec d'autres entités des Nations Unies qui bénéficient des services des centres d'information dans chaque bureau local ;

151. *Constate avec préoccupation* que le poste de directeur du Bureau du Centre d'information des Nations Unies pour l'Afrique centrale est toujours vacant, malgré les nombreux appels lancés aux États Membres de la sous-région pour qu'ils assurent qu'une personne soit désignée à ce poste ;

152. *Décide* de reprendre la publication de la *Chronique de l'ONU* dans toutes les langues officielles, comme l'a proposé le Secrétaire général, alloue 700 000 dollars à cet effet et accueille avec satisfaction la proposition d'utiliser un mécanisme de copublication pour publier la *Chronique* ;

Titre VIII

Services communs d'appui

Chapitre 27

Gestion et services centraux d'appui

153. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un examen de l'application, par le Département de la gestion, y compris le Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, de toutes les dispositions de sa résolution 55/231 sur la budgétisation fondée sur les résultats, et de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001 sur la gestion des ressources humaines, et de lui faire rapport à ce sujet ;

Chapitre 27A

Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion

154. *Se déclare préoccupée* par le grand nombre de postes et la grande quantité de ressources que le Département de la gestion et tous les autres départements consacrent à des activités de gestion et d'appui au programme ;

155. *Insiste* sur le fait qu'il faut que le Système intégré de gestion soit mis en état de gérer et d'exécuter les tâches administratives qui étaient initialement prévues lorsque le système lui a été proposé⁹ ;

156. *Prie* le Secrétaire général, avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne, de procéder à un examen des tâches administratives, des procédures et des politiques, en vue d'éliminer les doubles emplois et les procédures et pratiques bureaucratiques inutiles et complexes dans tous les départements et composantes du Secrétariat, et de veiller à ce que l'Organisation soit gérée de façon intégrée afin d'éliminer les doubles emplois ;

157. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que ses grandes commissions disposent du matériel nécessaire pour leurs travaux, afin que le Secrétariat fonctionne de façon plus économique, efficace et moderne ;

⁹ Voir A/C.5/43/24, par. 54.

*Chapitre 27D**Bureau des services centraux d'appui*

158. *Décide* de réduire de 100 000 dollars les frais généraux de fonctionnement tels que décrits au paragraphe A.27D.16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003¹⁰ et de supprimer les services d'entretien et d'assistance pour les dictaphones de l'Organisation, qui sont incompatibles avec la volonté de faire rentrer l'Organisation dans l'ère électronique ;

159. *Décide également* de ne pas approuver l'augmentation de 2 116 800 dollars proposée pour le mobilier et le matériel de la Division de l'informatique ;

160. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'élargir l'accès gratuit au Système de diffusion électronique des documents, compte tenu de la capacité technique du Bureau sur l'Internet, dans les six langues officielles de l'Organisation, sans que la qualité des services fournis ait à en souffrir ;

*Chapitre 27G**Administration (Nairobi)*

161. *Se félicite* que le Secrétaire général se soit engagé à accroître progressivement la part du budget de l'Office des Nations Unies à Nairobi prise en charge par le budget ordinaire, afin d'alléger le poids que représentent les dépenses d'administration pour les programmes de fond du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, sur les mesures qu'il envisage de prendre au cours du prochain exercice biennal ;

162. *Se félicite également* de la création d'un service permanent d'interprétation à l'Office des Nations Unies à Nairobi et note avec satisfaction que les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi sont en train de devenir, sur les plans organisationnel, fonctionnel et budgétaire, une partie intégrante du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, et que le projet de budget-programme relatif à la Division des services de conférence pour l'exercice biennal 2002-2003 a été établi dans le cadre du chapitre 2 ;

163. *Réaffirme* la teneur du paragraphe 178 de sa résolution 54/249, dans lequel elle a prié le Secrétaire général d'aligner les arrangements financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'Organisation ;

164. *Prend acte* de la recommandation du Comité consultatif concernant la nécessité de déterminer plus exactement le niveau de services qu'il est demandé à l'Office des Nations Unies à Nairobi d'assurer à l'intention des organisations situées à Nairobi, ainsi que les taux appliqués pour le remboursement du coût de ces services, et prie le Secrétaire général d'accélérer la conclusion des accords à cet effet entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

¹⁰ Voir A/56/6 (Sect. 27D). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 6*.

Titre X

Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 29

Activités administratives financées en commun

165. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que l'indépendance du Corps commun d'inspection, qui constitue le seul organe de contrôle externe à l'échelle du système, ne soit pas compromise par le processus budgétaire ;

166. *Réaffirme* sa décision 54/454 du 23 décembre 1999 ;

167. *Réaffirme* le statut du Corps commun, en particulier le paragraphe 1 de l'article 20 ;

Chapitre 2 des recettes

Recettes générales

168. *Prie* le Secrétaire général de maintenir l'arrangement actuel concernant les loyers relatifs au Bureau du Groupe des 77 et de la Chine au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

*92^e séance plénière
24 décembre 2001*

Annexe I

Modifications apportées aux textes explicatifs des programmes dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003¹, compte tenu des conclusions et des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport sur les travaux de sa quarante et unième session³, et modifications supplémentaires

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence

1. Au paragraphe 2.7, dans la dernière phrase, remplacer les mots « selon les moyens disponibles, dans les limites de la capacité du Département » par les mots « conformément au paragraphe 4 de la section I de la résolution 55/222 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000 ».

2. Au paragraphe 2.8, à la fin de la quatrième phrase, insérer le membre de phrase suivant : « , sans préjuger des mandats de l'Assemblée générale ».

3. Au paragraphe 2.19, à la fin de l'alinéa *d*, remplacer les mots « dans les limites des ressources disponibles » par les mots : « , conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation ».

4. Au paragraphe 2.46, à l'alinéa *a*, après les mots « Traduction et rédaction de comptes rendus », insérer les mots : « Traduction et publication du *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* dans les six langues officielles ».

5. Au paragraphe 2.48, à la fin de la quatrième phrase, insérer le membre de phrase suivant : « , conformément aux résolutions 54/248 et 55/222 de l'Assemblée générale ».

Chapitre 3
Affaires politiques

6. Au paragraphe 3.3, après le membre de phrase « dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres », insérer, conformément au paragraphe 1.3 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005⁶, ce qui suit : « et des principes de non-ingérence dans les questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États, ainsi que du principe de consentement ».

7. Dans le tableau 3.12 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », après les mots « assistance électorale », insérer les mots « conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », remplacer le texte existant de l'alinéa *i* par « Fourniture d'une assistance électorale aux États Membres en ayant fait la demande ».

8. Au paragraphe 3.26, à la fin de la phrase, supprimer les mots « libres et régulières » et insérer les mots « conformément aux résolutions et décisions pertinentes ».

9. Au paragraphe 3.27 :

a) Au sous-alinéa *i a.* de l'alinéa *a*, remplacer les mots « en vue de donner plus de force au principe selon lequel les élections doivent être régulières et périodiques » par les mots « visant à améliorer la qualité des processus électoraux, conformément aux résolutions et décisions pertinentes » ;

b) Au sous-alinéa *ii* de l'alinéa *d*, remplacer les mots « autorités régionales, nationales et locales » par les mots « organismes électoraux nationaux ».

10. Au paragraphe 3.38, à la troisième ligne, après la première phrase, insérer, conformément au paragraphe 1.26 du plan à moyen terme, la phrase suivante :

« La Division aidera le Comité à promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, conformément à toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'application des accords de paix israélo-palestiniens. »

Chapitre 4
Désarmement

11. Au paragraphe 4.1, remplacer le texte existant par le texte suivant :

« Le désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace demeure le but ultime de tous les efforts entrepris dans le domaine du désarmement. La responsabilité du désarmement incombe au premier chef aux États Membres, et en vertu de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a un rôle central à jouer et la responsabilité principale d'appuyer les États Membres dans ce domaine. C'est le Département des affaires de désarmement, dirigé par un Secrétaire général adjoint, qui est chargé de l'exécution du programme. »

12. Au paragraphe 4.2, remplacer le texte existant par le texte suivant :

« Le programme correspond à un mandat qui découle des priorités définies dans les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale relatives au désarmement, notamment le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Bien que les

armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent au premier rang des préoccupations, l'Organisation continuera également de s'occuper du désarmement classique. »

13. Au paragraphe 4.4, dans la première phrase, remplacer le membre de phrase « ainsi qu'à leurs organes subsidiaires et aux groupes d'experts chargés d'études sur le désarmement » par le texte suivant : « ainsi qu'à leurs organes subsidiaires, aux conférences d'examen, aux autres réunions d'États parties à des accords multilatéraux de désarmement et à des accords sur des sujets connexes, et aux groupes d'experts assurant leur concours au Secrétaire général pour la réalisation d'études de désarmement ».

14. Après le paragraphe 4.4, insérer un nouveau paragraphe 4.5 se lisant comme suit :

«4.5 On continuera à assurer, par le biais du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, des services de formation et des services consultatifs aux États Membres, notamment aux pays en développement, pour leur permettre, en développant leurs compétences spécialisées, de participer plus efficacement aux débats des organes délibérants et des instances de négociation internationales. Le Département aidera également les États Membres à susciter entre eux une meilleure compréhension des liens entre désarmement et développement. »

et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

15. À l'ancien paragraphe 4.6, supprimer les mots « et aux problèmes posés par les mines ».

16. À l'ancien paragraphe 4.14 :

a) Dans la deuxième phrase, après « les priorités du programme d'action international en matière de désarmement », supprimer le membre de phrase suivant : « pour les adapter aux nouvelles données internationales en matière de politique et de sécurité » ;

b) Remplacer les troisième et quatrième phrases par le texte suivant :

« La Conférence du désarmement mettra la dernière main à son programme de travail, qui comprendra la reprise des négociations sur plusieurs questions de désarmement, et continuera à encourager le désarmement mondial conformément à son ordre du jour. »

17. Dans le tableau 4.7 :

a) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » :

i) À l'alinéa a, remplacer les mots « de l'efficacité du mécanisme » par les mots « de l'efficacité des services assurés par le Secrétariat pour épauler le mécanisme » ;

ii) L'alinéa c doit se lire :

« Accroissement du nombre de candidats au Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, représentation plus large des États Membres participant au Programme, et appui accru des États Membres pour le programme de bourses ».

18. Dans le tableau 4.9 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées » :

i) À l'alinéa *a*, remplacer la fin de la phrase, après les mots « conduites par les États Membres », par le texte suivant : « et portant sur les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires » ;

ii) À l'alinéa *b*, remplacer les mots « concernant notamment les missiles » par les mots « concernant des aspects spécifiques liés aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », le sous-alinéa *i* de l'alinéa *a* doit se lire comme suit : « Marques officielles de reconnaissance pour les services assurés – notamment appui fonctionnel et administratif – en vue de l'application des accords conclus en matière d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires. Il s'agit en particulier des services fournis pour les sessions du Comité préparatoire de la Conférence de 2005 et pour des réunions spéciales ».

19. Au paragraphe 4.25 :

a) Au sous-alinéa *iv* de l'alinéa *a*, supprimer les mots « groupe d'experts gouvernementaux sur les missiles (2 sessions, 40 séances, 2000) » ;

b) Au sous-alinéa *v* de l'alinéa *a*, dans la parenthèse, après « 2 sessions », ajouter « 40 séances, 2002 » ;

c) Dans tous les cas où sont mentionnées les « armes de destruction massive », ajouter si ce n'est déjà fait, et selon le cas, les mots suivants : « en particulier les/des/aux armes nucléaires ».

Chapitre 5

Opérations de maintien de la paix

20. Au paragraphe 5.3 :

a) Remplacer la première phrase par l'intégralité du texte du paragraphe 3.1 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, à savoir :

« Le programme a pour principal objectif le maintien de la paix et de la sécurité au moyen du déploiement d'opérations de maintien de la paix, conformément aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Les textes portant autorisation du programme sont le Chapitre de la Charte sur les buts et principes des Nations Unies. Les dispositions portant autorisation du programme sont les résolutions du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale relatives, respectivement, à l'étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ; aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ; et à l'assistance à l'action antimines. Les textes portant autorisation des opérations de maintien de la paix sont les décisions et résolutions du Conseil de sécurité relatives à chaque opération. » ;

b) À la septième phrase, remplacer les mots « sur une large base géographique » par les mots « et sur une base géographique aussi large que possible » ;

c) À la fin de la septième phrase, ajouter la phrase suivante :

« Cependant, cela n'affectera pas les pays qui fournissent des contingents dans les décisions souveraines qu'ils prennent relativement à la composition de leurs unités déployées dans des opérations de maintien de la paix dans le cadre des directives

spécifiques d'une mission, comme convenu par les pays qui fournissent des contingents. »

21. Au paragraphe 5.8, à la fin de l'avant-dernière phrase, remplacer les mots « opérations de paix » par les mots « opérations de maintien de la paix ».
22. Au paragraphe 5.24, après les mots « décisions du Conseil de sécurité », supprimer les mots « et que les autres parties (États membres, organisations régionales, etc.) soient prêtes à s'acquitter de leur rôle ».
23. Au paragraphe 5.25, à l'alinéa *c*, après les mots « réunions avec les États Membres », remplacer la fin de la phrase par les mots « d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations et acteurs régionaux, conformément à leurs mandats respectifs ».
24. Dans le tableau 5.11, dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », ajouter à l'alinéa *b* deux nouveaux alinéas *i* et *ii* ainsi libellés :
 - « *i*) Réduction de la durée du processus de liquidation ;
 - « *ii*) Rapidité du traitement et du règlement des demandes de remboursement des pays qui fournissent des contingents par la Section des demandes de remboursement et de la gestion de l'information et du Service de gestion financière et d'appui ».
25. Au paragraphe 5.32, après les mots « les unités militaires et de police civile nécessaires », ajouter les mots « répondant aux besoins de celles-ci ».
26. Au paragraphe 5.33, remplacer les mots « opérations de paix » par les mots « opérations de maintien de la paix » aux alinéas *b*, *c* et *d*.

Chapitre 6

Utilisations pacifiques de l'espace

27. Dans le tableau 6.3 :
 - a*) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », l'alinéa *c* devrait se lire comme suit :

« Accès et recours accrus aux techniques spatiales par les pays en développement dans leurs efforts visant à promouvoir le développement économique, social et culturel » ;
 - b*) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » :
 - i*) L'alinéa *c* devrait figurer en tant que sous-alinéa *i* et se lire comme suit :

« *c*) *i*) Augmentation du nombre de projets et d'activités exécutés par les pays en développement afin de promouvoir le développement économique, social et culturel grâce à la coopération bilatérale et multilatérale, ainsi qu'à l'accès et au recours aux techniques spatiales » ;
 - ii*) Ajouter à l'alinéa *c* un sous-alinéa *ii* ainsi libellé :

« *ii*) L'accroissement du nombre et le renforcement des possibilités de formation pour les pays en développement, notamment les bourses offertes à des personnes de pays en développement pour leur permettre de participer à des ateliers, à des réunions d'experts et à des cours de formation portant sur divers sujets des sciences et des techniques spatiales et leurs applications ».

Chapitre 8
Affaires juridiques

28. Dans le tableau 8.8 :

a) Remplacer la totalité du texte figurant dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées » par le texte suivant :

« Fourniture d'avis juridiques de qualité aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et à ses organes subsidiaires, dans le sens d'une meilleure compréhension du droit international, y compris le régime juridique de l'Organisation des Nations Unies » ;

b) Remplacer la totalité du texte figurant dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » par le texte suivant :

« *a)* Quantité, opportunité et exactitude des avis dispensés ;

« *b)* Nombre d'instruments mis au point ;

« *c)* Nombre et incidence des avis rendus sur des violations d'instruments juridiques internationaux régissant la conduite des opérations des Nations Unies ».

29. Dans le tableau 8.10 :

a) Remplacer la totalité du texte figurant dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées » par le texte suivant :

« *a)* Meilleure protection des droits de l'Organisation et réduction de sa responsabilité sur le plan juridique, grâce à la fourniture de conseils juridiques de qualité aux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et à ses organes subsidiaires, pour une meilleure compréhension des droits de l'Organisation et de ses obligations sur le plan juridique ;

« *b)* Fourniture de conseils et d'assistance juridiques pour aider les bureaux et départements de l'Organisation et ses organes subsidiaires à respecter au maximum les règlements, règles et textes administratifs conformément aux politiques et aux objectifs de l'Organisation » ;

b) Remplacer la totalité du texte figurant dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » par le texte suivant :

« *a)* Qualité, exactitude et opportunité des conseils et de l'assistance juridiques ;

« *b)* Nombre et incidence des avis juridiques et autres conseils afin que les bureaux des Nations Unies soient mieux à même d'interpréter et d'appliquer les dispositions du régime juridique de l'Organisation dans tels ou tels cas et à respecter ces dispositions ».

30. Dans le tableau 8.12 :

Remplacer le texte des alinéas *a* et *b* figurant dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » par le texte suivant :

« *a)* Multiplication des instruments juridiques nouveaux issus du processus de codification, respect par les États des instruments existants et satisfaction exprimée par les États Membres pour la qualité, le volume et l'opportunité des documents établis par la Division de la codification ;

« *b)* Qualité des publications et séminaires consacrés au droit international et multiplication des consultations du site web de la Division ».

31. Dans le tableau 8.14 :

a) Remplacer la totalité du texte figurant dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées » par le texte suivant :

« a) Plus grand respect et plus large acceptation de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des Accords y relatifs : uniformité et cohérence plus poussées dans leur application ;

« b) Offrir aux États de meilleures possibilités de tirer parti des ressources des mers et océans conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer » ;

b) Remplacer la totalité du texte figurant dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » par le texte suivant :

« a) Augmentation du nombre des instruments juridiques élaborés par les États et les organisations internationales dans le domaine du droit de la mer et des affaires maritimes ;

« b) Les États Membres traduisent leur satisfaction en :

« i) Reconnaissant l'utilité des produits et services fournis au titre du sous-programme pour la réalisation de leurs programmes maritimes ;

« ii) Participant davantage aux travaux des organes et au fonctionnement des processus relatifs aux océans et au droit de la mer ».

32. Dans le tableau 8.16 :

a) Remplacer la totalité du texte de la colonne intitulée « Réalisations escomptées » par le texte suivant :

« a) Modernisation des pratiques commerciales ;

« b) Réduction des incertitudes et obstacles juridiques nés de législations insuffisantes et disparates ;

« c) Négociations commerciales mieux structurées ;

« d) Simplification de l'administration des transactions et réduction des coûts afférents aux transactions ;

« e) Réduction du nombre des différends dans le domaine du commerce international » ;

b) Remplacer la totalité du texte figurant dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » par le texte suivant :

« a) Multiplication du nombre des transactions ou accroissement du volume des échanges internationaux effectués sous le régime des textes législatifs et non législatifs établis par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ;

« b) Multiplication des décisions législatives fondées sur les textes de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ;

« c) Amener un plus grand nombre de négociants à faire usage des règles unifiées du droit commercial international à l'occasion de leurs échanges ou à s'en inspirer ».

33. Dans le tableau 8.18 :

a) Remplacer la totalité du texte figurant dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées » par le texte suivant :

« a) Meilleur accès aux traités internationaux déposés auprès du Secrétaire général, y compris leur statut et aux traités enregistrés auprès du Secrétariat ;

« b) Respect du cadre institué par les traités internationaux et promotion de la légalité internationale » ;

b) Remplacer la totalité du texte figurant dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » par le texte suivant :

« a) Traitement, enregistrement et publication en temps opportun des traités internationaux déposés auprès du Secrétaire général conformément à l'Article 102 de la Charte, et exécution des opérations nécessitées par les traités déposés auprès du Secrétaire général, y compris le *Recueil des Traités* des Nations Unies, les traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général, le Relevé (mensuel) des traités et accords internationaux et l'Index cumulatif du *Recueil des Traités* et diffusion en temps opportun de ces informations par voie électronique ;

« b) Mise en application accrue des informations obtenues par le biais des services fournis dans le cadre du présent sous-programme, y compris les services électroniques ;

« c) Plus grande satisfaction exprimée par les utilisateurs des services fournis par la Section des traités, y compris les services électroniques ».

Chapitre 9

Affaires économiques et sociales

34. Dans le tableau 9.9 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », ajouter les nouveaux alinéas e, f et g suivants :

« e) Mise en place d'un cadre élargi d'échange d'informations et de dialogue avec les gouvernements et la société civile ;

« f) Renforcement de l'efficacité et de la productivité du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes ;

« g) Ratification par un plus grand nombre d'États de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif, accroissement du nombre d'États parties s'acquittant de leur obligation de faire rapport en vertu de la Convention et resserrement de la coordination entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans les efforts qu'ils déploient pour créer et renforcer des mécanismes de défense des droits de la personne permettant d'assurer aux femmes l'exercice de leurs droits fondamentaux » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », ajouter les nouveaux alinéas e et f suivants :

« e) Le nombre de pays ayant ratifié la Convention et son protocole facultatif, le nombre d'États parties ayant soumis à temps leurs rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le nombre de rapports examinés par le Comité ;

« f) La mise au point d'outils et de méthodes et la promotion des bonnes pratiques pour la prise en compte des sexospécificités à l'échelle du système par le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, y compris le renforcement des capacités des commissions régionales à servir de pôles de coordination interinstitutions sur les questions de parité au sein du système des Nations Unies ».

35. Au paragraphe 9.62, au sous-alinéa iii b. de l'alinéa a, après les mots « Rapports sur les thèmes suivants : », insérer le membre de phrase suivant : « études, informations et documents existants concernant la maltraitance des personnes âgées ; ».

36. Au tableau 9.13 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », renuméroter l'alinéa c qui devient sous-alinéa i de l'alinéa c et insérer un nouveau sous-alinéa ii ainsi libellé :

« ii) Resserrement de la coordination de l'application du Programme solaire mondial » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », à l'alinéa c, après les mots « développement durable », insérer les mots « y compris le Programme solaire mondial ».

37. Au paragraphe 9.69, au sous-alinéa vi de l'alinéa a, dans le dernier membre de phrase, après les mots « développement durable », ajouter les mots « y compris l'énergie solaire ».

38. Dans le tableau 9.21, dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », remplacer le texte de l'alinéa e par le texte suivant :

« Meilleur accès des gouvernements et des organismes internationaux aux instruments d'analyse, aux méthodes utilisables et aux options politiques qui s'offrent à eux concernant les liens entre les questions et les orientations politiques et économiques, comme les sanctions économiques, l'application de mesures économiques coercitives, la relation entre le désarmement et le développement et autres aspects pertinents du relèvement et de la reconstruction après les conflits ».

Chapitre 10

Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement

39. Dans le tableau 10.4 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », remplacer le texte de l'alinéa b par le texte suivant :

« b) Sensibilisation accrue aux problèmes de développement de l'Afrique et meilleure compréhension de ces problèmes, y compris de ceux liés aux situations d'après conflit » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » :

i) À l'alinéa b, après le mot « Rôle », ajouter les mots « et impact » ;

ii) Après l'alinéa d, ajouter les cinq alinéas suivants :

« e) Évaluation de la qualité et de l'actualité des rapports communiqués aux organes de décision et d'examen intergouvernementaux de façon à faciliter les débats consacrés à l'Afrique ;

« f) Nombre et utilité des sessions d'information consacrées à des problèmes liés au développement de l'Afrique ;

- « g) Nombre et utilité des forums Sud-Sud parrainés ou coparrainés ;
- « h) Nombre de connexions sur la page du site Internet consacré à l'Afrique ;
- « i) Utilisation des bases de données consacrées aux activités des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires non gouvernementaux contribuant au développement de l'Afrique ».

40. Dans le tableau 10.6 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », ajouter les alinéas *d* et *e* suivants :

« *d*) Amélioration des rapports consacrés à la mise en œuvre de programmes et d'initiatives en Afrique et de la diffusion d'expériences dans ce domaine ;

« *e*) Renforcement des capacités nationales en matière de gestion économique en tant qu'élément à part entière des efforts de consolidation de la paix et de reconstruction après les conflits » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » :

i) Insérer le nouvel alinéa ci-après, et changer en conséquence les lettres affectées aux alinéas suivants :

« *a*) Expression de satisfaction à l'égard du soutien apporté aux États Membres pour ce qui concerne l'application du programme d'action » ;

ii) Insérer les mots « et impact » après le mot « Nombre » dans les alinéas devenus les alinéas *c* et *d* ;

iii) Ajouter les alinéas *e* et *f* suivants après l'alinéa *d* :

« *e*) Nombre et impact des forums et réunions d'experts organisés pour évaluer et suivre le taux d'exécution du programme d'action ;

« *f*) Nombre et impact des activités de formation organisées et nombre d'agents s'occupant de développement ayant bénéficié de ces activités ».

41. Dans le tableau 10.8, remplacer le texte des alinéas *a* et *b* par le texte suivant :

« *a*) Évaluation par les utilisateurs de la qualité et du volume d'informations diffusées au plan régional et au plan international par la presse et les médias électroniques ;

« *b*) Publication régulière et en temps voulu d'*Afrique Relance* ;

« *c*) Nombre et qualité des documents d'information préparés et des manifestations organisées à l'intention des médias pour maintenir l'Afrique sous les projecteurs de l'actualité internationale ».

Chapitre 11A *Commerce et développement*

42. Au paragraphe 11A.2, après la dernière phrase, ajouter le texte suivant :

« Il est prévu que le Conseil du commerce et du développement inscrira l'application du Programme d'action pour la décennie 2001-2010 en faveur des pays les moins avancés au programme de travail de la CNUCED et l'intégrera dans son mécanisme intergouvernemental. Il est également prévu que les organes directeurs de

toutes les organisations du système des Nations Unies déploieront des efforts analogues, s'il y a lieu. »

Chapitre 12

Environnement

43. Au paragraphe 12.21 :

a) Dans la deuxième phrase, remplacer les mots « de la collecte de données ainsi que de leur analyse et de leur interprétation » par les mots « de la collecte de données et de leur analyse » ;

b) Dans la troisième phrase, après les mots « modalités d'établissement de ses rapports », ajouter le membre de phrase suivant : « l'a invité à présenter son programme de travail à l'Assemblée ».

44. Au paragraphe 12.22, à la fin du paragraphe, ajouter les mots « en consultation avec des chercheurs et des experts des États Membres intéressés ».

45. Dans le tableau 12.10 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », ajouter un nouvel alinéa *e* ainsi libellé :

« *e*) Mettre en œuvre un nouveau programme stratégique relatif au droit de l'environnement pour la première décennie du millénaire » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », ajouter un nouvel alinéa *e*, ainsi libellé :

« *e*) Adoption par le Conseil d'administration d'un nouveau programme stratégique relatif au droit de l'environnement ».

46. Dans le tableau 12.14 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », ajouter un nouvel alinéa *f*, ainsi libellé :

« *f*) Adhésion aux objectifs de la Déclaration internationale pour l'adoption de modes de production moins polluants » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », ajouter un nouvel alinéa *f*, ainsi libellé :

« *f*) Nombre de pays ayant signé la Déclaration internationale pour l'adoption de modes de production moins polluants ».

Chapitre 13

Établissements humains

47. Dans le tableau 13.9, dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », remplacer les mots « pouvoirs municipaux » par les mots « collectivités locales ».

Chapitre 14

Prévention du crime et justice pénale

48. Dans le tableau 14.5 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », remplacer le texte de l'alinéa *b* par l'alinéa *b* du paragraphe 12.7 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, comme suit :

« Le développement des connaissances et des compétences techniques mondiales pour lutter contre certains aspects de la criminalité tels que la criminalité transnationale organisée, le trafic de personnes, la criminalité économique et financière, y compris le blanchiment de l'argent, la corruption, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, ainsi que pour promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » :

i) Remplacer l'alinéa *b* par l'alinéa *b* du paragraphe 12.8 du plan à moyen terme, comme suit :

« Les meilleures pratiques et informations diffusées, les recherches entreprises et les nouvelles techniques mises au point et partagées par les États Membres afin de faire face aux problèmes que pose la criminalité, et de promouvoir des systèmes de justice pénale justes et efficaces » ;

ii) Aux sous-alinéas *i* et *iii* de l'alinéa *c*, remplacer les mots « la criminalité transnationale organisée, le trafic d'êtres humains, la corruption et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations » par les mots « les problèmes de criminalité » ;

49. Au paragraphe 14.18, à l'alinéa *a*, remplacer les mots « Mesure dans laquelle les gouvernements sont disposés à ratifier » par les mots « Coopération des États Membres pour ce qui est de ratifier ».

50. Au paragraphe 14.18, à l'alinéa *b*, supprimer les mots « y compris lorsqu'il s'agit de données sensibles émanant de sources gouvernementales ».

51. Au paragraphe 14.19, à l'alinéa *a*, ajouter un nouveau sous-alinéa *vi*, ainsi libellé :

« *vi)* Comité spécial pour la négociation d'un instrument juridique contre la corruption :

« *a.* Service de réunions. Six sessions de deux semaines chacune (120 séances) ;

« *b.* Documentation à l'intention des organes délibérants. Six rapports destinés au Comité spécial, notamment les ordres du jour annotés avec la transmission d'un projet de texte, des contributions et des propositions des États ; six rapports sur chacune des sessions du Comité spécial ; ».

52. Au paragraphe 14.19, le sous-alinéa *v* de l'alinéa *a* doit se lire :

« Groupes spéciaux d'experts (budget ordinaire/fonds extrabudgétaires). Quatre réunions de groupes d'experts régionaux sur des questions techniques d'intérêt régional ayant trait à la ratification et/ou à l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des trois protocoles y afférents ; une réunion d'experts sur chacun des thèmes suivants : utilisation des technologies de l'information à des fins délictueuses ; meilleures pratiques en matière de lutte contre le trafic d'êtres humains et contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, la situation des femmes faisant l'objet d'une attention particulière ; meilleures pratiques en matière de lutte contre la corruption, la situation des femmes faisant l'objet d'une attention particulière ; prises d'otages et opérations de sauvetage ; moyens de reconnaître les signes précurseurs d'une montée du terrorisme ; et approches juridiques de la lutte contre le terrorisme ; ».

53. Au paragraphe 14.19, supprimer le sous-alinéa *ii* de l'alinéa *d*.

Chapitre 15
Contrôle international des drogues

54. Dans le tableau 15.7 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », ajouter les nouveaux alinéas *e* et *f* suivants :

« *e*) Amélioration de la coordination des activités relatives au contrôle des drogues dans tout le système des Nations Unies, sous l'égide du PNUCID ;

« *f*) Progrès en vue de l'adoption et de la mise en œuvre de mesures pour renforcer les législations nationales et progrès pour donner effet au plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs ; mesures pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication illicite, la mise en vente et le trafic d'autres substances psychotropes, notamment les drogues synthétiques, ainsi que le détournement des précurseurs ; législations et programmes nationaux pour enrayer le blanchiment de l'argent ; et mesures pour promouvoir et renforcer la coopération judiciaire » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », ajouter les nouveaux alinéas *e* et *f* suivants :

« *e*) Réalisation d'évaluations des besoins de coopération multilatérale en matière de contrôle des drogues ;

« *f*) Mesures prises pour renforcer les législations nationales et donner effet au plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs ; pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication illicite, la mise en vente et le trafic d'autres substances psychotropes, notamment les drogues synthétiques, ainsi que le détournement des précurseurs ; et législations et programmes nationaux pour enrayer le blanchiment de l'argent et pour promouvoir et renforcer la coopération judiciaire ».

55. Dans le tableau 15.10, dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », à l'alinéa *c*, supprimer les mots « (conclusion d'accords et de protocoles d'accord) ».

56. Dans le tableau 15.12 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », à l'alinéa *a*, insérer les mots « d'ici à 2003 » entre les mots « atteindre » et « les objectifs » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » :

i) À l'alinéa *a*, insérer les mots « d'ici à 2003 » après les mots « société civile » ;

ii) L'alinéa *e* doit se lire :

« Le nombre de manuels portant sur les questions de prévention et de traitement élaborés au cours des séminaires et ateliers et des réunions de groupes d'experts, et effectivement utilisés par les États Membres, pour déterminer ce qui constitue une prévention effective parmi les jeunes scolarisés, les jeunes à risque et les femmes, et la mise au point de formes de traitement fondées sur l'évaluation des besoins et les résultats des études ».

57. Dans le tableau 15.14, Objectif 2, dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », à l'alinéa *a*, ajouter les mots « d'ici à 2003 » entre les mots « atteindre » et « les objectifs ».

58. Au paragraphe 15.35, au sous-alinéa iv de l'alinéa *a*, supprimer les mots « une réunion d'un groupe spécial d'experts sur la coopération internationale dans la lutte contre le trafic des drogues par voie maritime ; et ».

Chapitre 16

Développement économique et social en Afrique

59. Au paragraphe 16A.1, remplacer le texte de la dernière phrase par le texte suivant :

« L'objectif principal du développement en Afrique est la réduction de la pauvreté, objectif qui a été réaffirmé à Copenhague en 1995 lors du Sommet mondial pour le développement social, qui a fixé pour objectif une réduction de 50 p. 100 de la pauvreté d'ici à 2015. »

60. Dans le tableau 16A.9 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », ajouter les mots suivants : « Mobilisation accrue de ressources financières pour le développement de l'Afrique » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », ajouter les nouveaux alinéas iii et iv suivants :

« iii) Accroissement sensible des courants financiers en faveur des pays de la région ;

« iv) Nombre de pays qui auront adopté des politiques d'investissement et de libéralisation des échanges, y compris l'élimination des obstacles physiques et autres ».

61. Dans le tableau 16A.13, les modifications apportées sont sans objet en français.

62. Dans le tableau 16A.15 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », ajouter l'alinéa *d* suivant :

« *d)* Développement des liaisons Internet dans les pays d'Afrique » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » :

i) À la fin de l'alinéa *b*, insérer le texte suivant :

« Nombre de pays qui, avec l'appui de la CEA, ont amélioré leurs systèmes statistiques, ce qui leur a permis de recueillir et de diffuser des données fiables et à jour » ;

ii) Ajouter l'alinéa *d* suivant :

« *d)* Augmentation du nombre d'hôtes Internet en Afrique et de pays avec des liaisons directes ».

63. Dans le tableau 16A.17 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », ajouter les nouveaux alinéas *c* et *d* suivants :

« *c)* Utilisation accrue, efficace et harmonisée des ressources en eau transfrontières ;

« *d)* Progrès important dans l'application du Cadre d'action adopté par la Conférence des ministres africains des transports et des communications » ;

- b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », ajouter l'alinéa *c* suivant :
- « *c*) Augmentation du nombre de résultats concrets de l'application du Cadre d'action pour les transports et les communications ».

Chapitre 19

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

64. Dans le tableau 19.7, dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », à l'alinéa *a*, supprimer le membre de phrase suivant : « en particulier des négociations en cours relatives à la création d'une zone de libre-échange des Amériques ».
65. Dans le tableau 19.19, dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », à l'alinéa *b*, supprimer les mots « d'une gouvernance démocratique ».
66. Dans le tableau 19.21, dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », lire comme suit l'alinéa *b* :
- « Capacité nationale accrue à tenir compte des facteurs environnementaux dans la formulation des politiques économiques et utilisation novatrice des instruments économiques dans la gestion environnementale, y compris une meilleure compréhension des effets inégalitaires des politiques sur les hommes et les femmes ».

Chapitre 22

Droits de l'homme

67. Remplacer les paragraphes 22.1 à 22.8 existants par les paragraphes 19.1 à 19.3 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005, comme suit :
- « 22.1 L'objet du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir le respect universel de tous les droits de l'homme en traduisant en actes concrets la volonté et la détermination de la communauté internationale telle qu'elle s'exprime par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Sa mission découle des Articles 1^{er}, 13 et 55 de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme [A/CONF.157/24 (Part I), chap. III] et approuvés par la suite par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993, du mandat confié au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, défini dans la résolution 48/141 de même date, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Organisation des Nations Unies et des résolutions et décisions des organes directeurs. Le programme se fonde sur les principes et les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
- « 22.2 Placé sous la responsabilité du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui exerce ses fonctions sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, conformément à la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le programme vise à tenir un rôle directeur et à mettre en relief l'importance des droits de l'homme dans les programmes internationaux et nationaux ; à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ; à stimuler et à coordonner l'action menée dans l'ensemble du système des Nations Unies ; à promouvoir la ratification et la mise en œuvre universelles des normes internationales et à contribuer à l'élaboration de nouvelles normes ; à appuyer les organes s'occupant des droits de l'homme et les organes de suivi des traités ; à anticiper les graves violations des droits de l'homme et à réagir à ces violations ; à souligner l'importance des mesures préventives et à promouvoir l'établissement

d'infrastructures nationales dans le domaine des droits de l'homme ; à mener des activités et des opérations sur le terrain et à dispenser des services consultatifs et une assistance technique en matière d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme.

« 22.3 À la fin de la période couverte par le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, on compte que les objectifs suivants auront été atteints :

« a) Importante intensification de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme de nature à accroître l'efficacité du dispositif international, l'amélioration du respect des droits de l'homme au niveau national, par le biais, notamment, de la ratification universelle de tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'incorporation des normes qu'ils énoncent dans la législation des États et l'adaptation constante des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme aux besoins actuels et futurs qu'impliquent leur promotion et leur protection, comme il est indiqué dans la Déclaration et du Programme d'action de Vienne ;

« b) Renforcement appréciable de la coordination dans le domaine des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies qui permette d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans une optique globale et intégrée fondée sur la contribution de chaque organe, organisme et institution spécialisée des Nations Unies qui s'occupe des droits de l'homme dans le cadre de ses activités et l'amélioration de la coopération et de la coordination interinstitutions ;

« c) Adoption et la mise en œuvre d'une stratégie multidimensionnelle intégrée pour la promotion et la protection du droit au développement, assortie d'une augmentation notable de l'appui apporté par les organes compétences des Nations Unies à cette fin ;

« d) Fourniture de l'assistance voulue par le Secrétariat et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme soient guidées par des principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité dans un esprit constructif de dialogue et de coopération à l'échelle internationale ;

« e) Respect par le Haut Commissariat du principe selon lequel la considération dominante dans le recrutement doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité en tenant dûment compte de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible et du fait que le principe de la répartition géographique équitable est compatible avec la nécessité susmentionnée ;

« f) Reconnaissance véritable du fait que les droits économiques, sociaux et culturels et les activités destinées à en assurer la protection, y compris l'intégration de ces droits dans les stratégies et programmes des organismes et institutions internationaux et des institutions de financement et de développement, le recensement d'indices permettant de mesurer les succès enregistrés dans le respect de ces droits et l'adoption d'une procédure régissant les communications relatives au non-respect de ces droits ;

« g) Adoption et la mise en œuvre progressive d'un système amélioré de suivi de l'application des traités portant sur les multiples obligations imposées aux États en matière de rapports et fondé sur une approche nationale globale ;

« h) Mise en œuvre d'un système renforcé de procédures spéciales fondé sur l'harmonisation et la rationalisation des travaux ;

« i) Renforcement de l'Organisation des Nations Unies en tant que seule instance mondiale d'examen et de règlement des questions relatives aux droits de l'homme qui intéressent la communauté internationale, avec la participation de tous les protagonistes concernés ;

« j) Adoption au sein de l'Organisation des Nations Unies de méthodes plus efficaces en vue de promouvoir et de défendre les droits de l'homme, notamment en prévenant les violations de ces droits dans le monde entier et en éliminant les obstacles à leur exercice intégral ;

« k) Exécution d'un programme global des Nations Unies visant à aider les États qui en font la demande à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme renforçant, notamment, les structures nationales de nature à influencer sur la démocratie et sur l'état de droit, et créant des institutions nationales en vue de donner effet au droit au développement ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels ; et visant également à prêter une assistance aux États qui en font la demande, dans le cadre des mandats respectifs du Secrétariat et du Haut Commissariat, à l'occasion de la ratification d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ;

« l) Exécution des mandats confiés au Secrétariat en ce qui concerne l'octroi d'une assistance appropriée, conformément aux résolutions et aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, à des organes créés en vertu d'instruments internationaux, des organes intergouvernementaux et des organes d'experts, ainsi qu'aux fonds de contributions volontaires pertinents dans le domaine des droits de l'homme ;

« m) Pleine intégration des droits fondamentaux de la femme et de la petite fille dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, en général, et de son mécanisme en matière de droits de l'homme, en particulier ;

« n) Mise en œuvre de mesures efficaces de promotion de l'égalité, de la dignité et de la tolérance, de lutte contre le racisme et la xénophobie, et de protection des minorités, des populations autochtones, des travailleurs migrants, des handicapés et autres, compte tenu également des résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

« o) Mise en place de programmes efficaces d'éducation et d'information du public et le renforcement de la contribution des organisations non gouvernementales, des institutions nationales, des organisations communautaires et de la société civile aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux, conformément aux décisions prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies concernant ces questions ;

« p) Fourniture aux États, aux organes des Nations Unies, aux experts et à la communauté universitaire de données de recherche et d'analyse de qualité concernant les questions relatives aux droits de l'homme, notamment les problèmes naissants et l'élaboration de nouvelles normes et de nouveaux instruments. »

et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

68. Dans l'ancien paragraphe 22.27, remplacer les mots « le Conseil a également décidé qu'il procéderait » par les mots « le Conseil a également décidé que, lorsque l'Instance permanente aurait été créée et aurait tenu sa première réunion, il procéderait ».

69. Dans le tableau 22.7 :

a) Remplacer le texte des objectifs 1 et 2 par les paragraphes 19.4 et 19.5 du plan à moyen terme, comme suit :

« **Objectif 1** : Les objectifs premiers de ce sous-programme comprennent la promotion et la protection du droit au développement. Il s'agira d'élaborer une stratégie multidimensionnelle et intégrée pour la mise en œuvre, la coordination et la promotion du droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement (résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe), aux décisions ultérieures, et à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, visant à faciliter les mesures à prendre par les organes compétents du système des Nations Unies, notamment les organes chargés du suivi des traités, les institutions internationales de développement et de financement et les organisations non gouvernementales, pour mettre en œuvre le droit au développement, en tant que partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux, assurer la réalisation de ce droit dans l'ensemble du programme relatif aux droits de l'homme ainsi que par les institutions spécialisées et les organes de suivi des traités des Nations Unies ; de promouvoir la mise en œuvre au plan national du droit au développement dans le cadre d'activités de coordination avec les responsables nommés par l'État intéressé ; de répertorier les obstacles aux niveaux national et international ; de sensibiliser le public à la teneur et à l'importance du droit au développement, notamment dans le cadre d'activités d'information et d'éducation.

« **Objectif 2** : En ce qui concerne la recherche et l'analyse, on s'efforcera de renforcer le respect des droits de l'homme en faisant mieux connaître et mieux comprendre les questions relatives à ces droits grâce à la collecte, la recherche et l'analyse de données. Ces objectifs seront poursuivis en ayant bien conscience que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et viseront à faciliter l'application des normes, les travaux des organes de suivi des traités, des rapporteurs spéciaux et autres organes, l'élaboration de nouvelles normes, à assurer le respect des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux national et international, à promouvoir la démocratie et à renforcer les institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme et les procédures permettant d'assurer la primauté du droit, à contribuer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des nouvelles formes de discrimination, à renforcer la reconnaissance des droits fondamentaux des femmes et des enfants et la protection des groupes vulnérables que sont les minorités, les travailleurs migrants et les populations autochtones. » ;

b) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », remplacer le texte existant par le paragraphe 19.6 du plan à moyen terme, comme suit :

« En ce qui concerne le Secrétariat, les réalisations escomptées sont les suivantes :

« a) Intégration plus systématique et/ou inclusion de la promotion et de la protection du droit au développement, en particulier dans l'ensemble du programme relatif aux droits de l'homme et dans les autres programmes de travail pertinents des départements et/ou bureaux de l'ONU et des institutions spécialisées, ainsi que des principales organisations et instances internationales qui s'occupent de cette question ;

« b) Renforcement appréciable de la coordination dans le domaine des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, qui permette d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans une optique globale et

intégrée fondée sur la contribution de chaque organe, organisme et institution spécialisée des Nations Unies qui s'occupe des droits de l'homme dans le cadre de ses activités, et sur l'amélioration de la coopération et de la coordination interinstitutions ;

« c) Intensification des efforts qui contribueront à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ;

« d) Sensibilisation accrue à tous les droits de l'homme et meilleure connaissance et compréhension de ces droits, y compris le droit au développement ;

« e) Prise de conscience plus aiguë des droits des femmes, des enfants et des personnes appartenant à des minorités, des travailleurs migrants, des populations autochtones et des handicapés, et protection plus efficace des groupes vulnérables » ;

c) Dans la colonne intitulée « Indices de succès », remplacer le texte existant par les paragraphes 19.7 et 19.8 du plan à moyen terme, tels que modifiés comme suit :

« Les indices de succès sont des instruments qui permettent de déterminer, si faire se peut, dans quelle mesure les objectifs ont été atteints ou les réalisations escomptées se sont matérialisées.

« Le Secrétariat utilisera, pour chaque réalisation escomptée, les indices de succès suivants, selon que de besoin :

« a) Place faite au droit au développement dans les programmes de travail des départements et bureaux de l'ONU, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales intéressées, sur la base d'une documentation illustrant les mesures concrètes prises à cet égard ;

« b) Mesure dans laquelle les mandats confiés au Secrétariat, tels qu'ils sont définis dans les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, ont été exécutés ;

« c) Tenue de séminaires et d'ateliers organisés par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme, ou en coopération avec le Haut Commissariat, et mesure dans laquelle ils ont contribué à la réalisation des objectifs du sous-programme ;

« d) Mesure dans laquelle les activités du Haut Commissariat ont contribué à accroître les connaissances, à susciter une prise de conscience et à améliorer la compréhension en vue de promouvoir la réalisation intégrale du droit au développement, conformément à la Déclaration sur le droit au développement ;

« e) Augmentation du nombre de visiteurs sur le site Web du Haut Commissariat ;

« f) Nombre de nouvelles publications réalisées par le Haut Commissariat, diffusion de ces publications et évaluation de leur qualité et de leur utilité par les usagers ».

70. Dans le tableau 22.9 :

a) Remplacer le texte de l'objectif par le paragraphe 19.9 du plan à moyen terme, comme suit :

« **Objectif** : Ce sous-programme vise à apporter un soutien aux organes et organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et à faciliter leurs délibérations en assurant et en renforçant leur bon fonctionnement ; à contribuer à faire mieux connaître les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, à faire œuvre de sensibilisation et à promouvoir leur importance ; à améliorer les procédures en vigueur en les rationalisant et en les simplifiant et à mieux coordonner la participation des gouvernements, des experts, des institutions spécialisées, d'autres organisations internationales, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales à leurs travaux ; et à faire en sorte que les organes de suivi des traités soient en mesure d'analyser les rapports que les États parties sont tenus de présenter en vertu des traités internationaux et de donner suite aux communications. » ;

b) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », remplacer le texte existant par le paragraphe 19.10 du plan à moyen terme, comme suit :

« En ce qui concerne le Secrétariat, les réalisations escomptées sont les suivantes :

« a) Fournir, en temps voulu, l'appui requis et approprié aux organes intergouvernementaux, aux organes d'experts et aux organes de suivi des traités, entre autres, afin d'aider à rattraper les retards dans l'examen, par les mécanismes mis en place à cet effet, des rapports soumis par les États parties ;

« b) Fournir, en temps voulu, un appui requis et approprié aux organes intergouvernementaux, aux organismes d'experts et aux organes de suivi des traités, entre autres, afin d'aider à rattraper les retards dans l'examen des plaintes par les mécanismes compétents » ;

c) Dans la colonne « Indices de succès », remplacer le texte existant par les paragraphes 19.11 et 19.12 du plan à moyen terme, tels que modifiés comme suit :

« Les indices de succès sont des instruments qui permettent de déterminer, si faire se peut, dans quelle mesure les objectifs ont été atteints ou les réalisations escomptées se sont matérialisées.

« Le Secrétariat utilisera, pour chaque réalisation escomptée, les indices de succès suivants, selon que de besoin :

« a) Qualité et opportunité des services fournis par le Haut Commissariat ;

« b) Raccourcissement des délais entre la soumission d'un rapport par un État partie et son examen par l'organe compétent de suivi des traités ;

« c) Raccourcissement des délais entre la présentation d'une plainte et son examen, le cas échéant, par les mécanismes compétents ;

« d) Nombre de rapports établis par le Secrétariat en application de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme et présentation des rapports en temps voulu, compte tenu de la règle des six semaines régissant la publication des documents, pour être examinés par les organes compétents en matière de droits de l'homme ».

71. Dans le tableau 22.11 :

a) Remplacer le texte de l'objectif 1 par les paragraphes 19.13 à 19.15 du plan à moyen terme, comme suit :

« **Objectif** : Dans le domaine des services consultatifs et de la coopération technique, il s'agit d'aider les pays qui en feront la demande à élaborer des plans d'action nationaux globaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, de dispenser des conseils et d'apporter un appui à des projets spécifiques de promotion du respect de ces droits ; d'élaborer un programme coordonné global des Nations Unies pour aider les États à établir et renforcer des structures nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ; de sensibiliser le public aux questions liées aux droits de l'homme et de promouvoir les connaissances dans ce domaine dans le cadre de cours, séminaires et ateliers de formation, et grâce à la production d'un ensemble de matériel d'éducation, de formation et d'information.

« S'agissant de l'appui aux organes chargés de l'établissement des faits, on s'efforcera d'assurer le bon fonctionnement des dispositifs de surveillance des droits de l'homme en aidant les rapporteurs/représentants spéciaux, les experts et les groupes de travail nommés par les organes directeurs, notamment en établissant, pour examen, les éléments d'information concernant des allégations de violation des droits de l'homme et la situation dans ce domaine et en fournissant un appui aux missions et réunions ; d'accroître l'efficacité des mesures prises par les organes directeurs en fournissant des informations analytiques sur la situation dans le domaine des droits de l'homme.

« En ce qui concerne les activités hors Siège, on s'efforcera d'assurer l'efficacité des missions et du personnel sur le terrain en maintenant le contact avec les gouvernements, les secteurs compétents du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et autres organisations, en apportant un appui aux activités en élaborant des programmes et du matériel de formation à l'intention du personnel sur le terrain chargé de la protection des droits de l'homme, et en formant aussi dans ce domaine les composantes appropriées d'autres activités opérationnelles menées par l'Organisation des Nations Unies. »

et supprimer le texte des objectifs 2 et 3 ;

b) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », remplacer le texte existant par le paragraphe 19.16 du plan à moyen terme, comme suit :

« En ce qui concerne le Secrétariat, les réalisations escomptées sont les suivantes :

« *a)* Fourniture de services consultatifs et d'assistance technique et financière, à la demande de l'État intéressé et, le cas échéant, des organisations régionales compétentes en matière de droits de l'homme, afin d'appuyer les mesures et les programmes dans le domaine des droits de l'homme ;

« *b)* Réalisation, par le Haut Commissariat, des mandats qui lui ont été confiés aux termes de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des droits de l'homme, tendant à appuyer les dispositifs de surveillance des droits de l'homme, comme par exemple les représentants et rapporteurs spéciaux et les groupes d'experts et groupes de travail constitués sur la demande des organes directeurs ;

« *c)* Sensibilisation du public et connaissance et compréhension accrues de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement. » ;

c) Dans la colonne intitulée « Indices de succès », remplacer le texte existant par les paragraphes 19.17 et 19.18 du plan à moyen terme, tels que modifiés comme suit :

« Les indices de succès sont des instruments qui permettent de déterminer, si faire se peut, dans quelle mesure les objectifs ont été atteints ou les réalisations escomptées se sont matérialisées.

« Le Secrétariat utilisera, pour chaque réalisation escomptée, les indices de succès suivants, selon que de besoin :

« a) Nombre de séminaires, d'ateliers et de cours de formation organisés par le Haut Commissariat ou bénéficiant de son appui, nombre de personnes ayant reçu une formation, de participants aux séminaires et ateliers et de bourses accordées, ainsi que données concernant leur répartition géographique et degré dans lequel ces activités ont contribué à la réalisation des objectifs du sous-programme ;

« b) Nombre de demandes émanant d'États Membres et, s'il y a lieu, d'organisations régionales compétentes en matière de droits de l'homme, reçues par le Haut Commissariat et auxquelles il aura été donné suite, concernant la fourniture de services consultatifs et d'assistance technique et financière, afin de soutenir des actions et des programmes dans le domaine des droits de l'homme ;

« c) Opportunité, intérêt et pertinence des services consultatifs et de la coopération technique ».

Chapitre 23

Protection des réfugiés et aide aux réfugiés

72. Au paragraphe 23.2, après la première phrase, insérer la phrase ci-après, basée sur le paragraphe 21.1 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005 : « La poursuite de solutions durables aux problèmes des réfugiés est au cœur même de la protection et constitue le principal objectif du programme ».

73. Au paragraphe 23.3, à l'alinéa *e*, remplacer les mots « dans la réalisation de ces activités, il sera dûment tenu compte aussi bien des intérêts des États Membres que de ceux de l'ONU » par le texte suivant, repris de l'alinéa *f* du paragraphe 21.5 du plan à moyen terme :

« à ce sujet, l'attention requise devrait être accordée à l'obligation qui est faite aux fonctionnaires des Nations Unies, dans l'exercice de leurs fonctions, de se conformer pleinement aux lois et règlements des États Membres et d'assumer pleinement leurs devoirs et responsabilités vis-à-vis de l'Organisation ; ».

74. Dans le tableau 23.4, dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », à la fin de l'alinéa *e*, ajouter le texte ci-après inspiré de l'alinéa *d* du paragraphe 21.17 du plan à moyen terme : « nombre de réfugiés rapatriés et réinstallés ».

75. Au paragraphe 23.11, supprimer l'alinéa *a*, ainsi libellé « Sensibilisation du personnel du HCR à la nécessité de prendre des initiatives et d'en améliorer la conception pour qu'elles soient les plus efficaces possibles ; », et changer en conséquence les lettres affectées aux alinéas suivants.

76. Au paragraphe 23.14, l'alinéa *c* doit se lire comme suit : « Le volume des ressources extrabudgétaires offertes est suffisant pour financer les projets de renforcement des capacités prévus ».

Chapitre 24

Réfugiés de Palestine

77. Au paragraphe 24.14, à l'alinéa *b*, à la première ligne, remplacer les mots « les gouvernements hôtes » par les mots « certains gouvernements hôtes ».

Chapitre 25
Aide humanitaire

78. Dans le tableau 25.6 :

- a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », supprimer les alinéas *b* et *c* ;
- b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », supprimer les alinéas *b* et *c* ;
- c) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », à l'alinéa *d*, supprimer les mots « Augmentation de la place accordée à une politique active et visible d' ».

79. Au paragraphe 25.18 :

a) Au sous-alinéa iii de l'alinéa *b*, remplacer les mots « de droits de l'homme et de droit international humanitaire » par les mots « de droit international humanitaire et d'instruments relatifs aux droits de l'homme » ;

b) Le sous-alinéa vi de l'alinéa *b* doit se lire : « Rapport demandé par le Conseil de sécurité sur la protection des activités d'assistance humanitaire aux réfugiés et aux autres personnes touchées par un conflit (1) » ;

c) Le sous-alinéa vii de l'alinéa *b* doit se lire : « Étude de l'application des principes directeurs de l'aide humanitaire à toutes les populations dans le besoin, comme prévu dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale (1) » ;

d) Le sous-alinéa viii de l'alinéa *b* doit se lire : « Dans le strict respect des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité et en évitant toute interaction négative » ;

e) Le sous-alinéa iv de l'alinéa *c* doit se lire : « Production de programmes de formation sur l'amélioration de l'acheminement de l'assistance humanitaire à toutes les populations dans le besoin » ;

f) À l'alinéa *c*, après le sous-alinéa iv, insérer un nouvel alinéa v ainsi libellé :

« v) Collaboration avec d'autres organismes pour appuyer et promouvoir sur leur demande les efforts déployés par les gouvernements concernés pour aider et protéger les personnes déplacées » ;

g) Renuméroter le sous-alinéa suivant en tant que sous-alinéa vi et supprimer l'ancien sous-alinéa vi.

80. Au paragraphe 25.27, dans la deuxième phrase, insérer les mots « le cas échéant » après les mots « pour l'aide au développement ».

81. Dans le tableau 25.10 :

a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées » :

i) L'alinéa *a* doit se lire : « La capacité d'intervention accrue des pays en développement dans la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets » ;

ii) Insérer un nouvel alinéa *b* ainsi libellé : « *b*) Participation accrue des pays en développement aux cours de formation et séminaires sur la prévention des catastrophes » ;

b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » :

i) L'alinéa *a* doit se lire : « Augmentation du nombre de pays en développement possédant des moyens techniques de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets » ;

- ii) Insérer un nouvel alinéa *b* ainsi libellé : « *b*) Le nombre d'experts de pays en développement participant à des séminaires de formation sur la prévention des catastrophes » ;
- c) Dans les deux colonnes, les anciens alinéas *b* et *c* deviennent les alinéas *c* et *d*, respectivement ;
- d) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées » :
 - i) Supprimer l'alinéa *d* ;
 - ii) Ajouter un nouvel alinéa *e* ainsi libellé :
 - « *e*) Coordination accrue et plus efficace dans la mobilisation du soutien international à la gestion préventive et au relèvement s'agissant de catastrophes naturelles. » ;
- e) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », l'ancien alinéa *d* devient l'alinéa *e*.

82. Au paragraphe 25.30, à la fin du sous-alinéa *i* de l'alinéa *c*, ajouter un nouveau paragraphe ainsi libellé : « *n*. Mise à jour de l'inventaire des ressources disponibles pour aider à surmonter les catastrophes naturelles ».

83. Dans le tableau 25.12 :

- a) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », supprimer l'alinéa *a* ;
- b) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », supprimer l'alinéa *a* ;
- c) Dans les deux colonnes, les alinéas *b* et *c* deviennent les alinéas *a* et *b* ;
- d) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », insérer un nouvel alinéa *c* ainsi libellé : « *c*) Capacité accrue des pays en développement en matière de répartition des secours en cas de catastrophe » ;
- e) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », insérer un nouvel alinéa *c* ainsi libellé :
 - « *c*) Participation accrue aux séminaires de formation sur la gestion des catastrophes, meilleure coopération sur le terrain et au niveau régional dans la gestion des catastrophes et réponse accrue des donateurs aux appels interinstitutions » ;
- f) Dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », aux alinéas *a* et *d*, insérer les mots « et par des accidents technologiques » après les mots « catastrophes naturelles et écologiques ».

84. Dans le tableau 25.14, dans la colonne intitulée « Réalisations escomptées », à l'alinéa *b*, supprimer la fin de la phrase après le mot « Organisation ».

Chapitre 27C

Bureau de la gestion des ressources humaines

85. Au paragraphe 27C.1, ajouter le texte ci-après à la fin de la dernière phrase du paragraphe :

« , ainsi que de répondre aux attentes des États Membres, telles qu'elles sont exprimées dans la résolution 55/258 de l'Assemblée générale, en date du 14 juin 2001. »

86. Après le paragraphe 27C.4, ajouter un nouveau paragraphe 27C.5, ainsi libellé :
- « 27C.5 À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général et a adopté la résolution 55/258. En veillant à l'exécution de toutes les activités prévues au titre du sous-programme, le Bureau de la gestion des ressources humaines tiendra dûment compte des dispositions de la résolution 55/258. »
- et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.
87. Dans l'ancien paragraphe 27C.5 :
- a) À la deuxième ligne, remplacer les mots « résolution 53/221 », par les mots « résolution 55/258 » ;
- b) À la cinquième ligne, insérer le mot « vigoureux » après le mot « contrôle ».
88. Dans l'ancien paragraphe 27C.6, à l'alinéa *a*, remplacer le mot « suivi » par les mots « mise en place de mécanismes de suivi vigoureux ».
89. Dans l'ancien paragraphe 27C.12, remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :
- « Conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/258, la Division donnera la priorité à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des ressources humaines dans ses domaines de compétence et s'emploiera à améliorer et à renforcer ses mécanismes et procédures de contrôle et de suivi. »
90. Dans l'ancien paragraphe 27C.16, insérer le texte suivant au début du paragraphe :
- « Conformément aux dispositions de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale et ».
91. Dans l'ancien paragraphe 27C.20, insérer le texte suivant au début du paragraphe :
- « Conformément aux dispositions de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale, ».
92. Dans l'ancien paragraphe 27C.21, insérer le texte suivant au début du paragraphe :
- « Conformément aux décisions de l'Assemblée générale, y compris la résolution 55/258, ».
93. Dans l'ancien paragraphe 27C.26, insérer le texte suivant au début du paragraphe :
- « Conformément aux dispositions de la résolution 55/258 de l'Assemblée générale, ».

Chapitre 28

Contrôle interne

94. Dans le tableau 28.6, Objectif 1, dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès », l'alinéa *b* doit se lire : « Nombre de réunions, d'accords et de missions conjointes avec des organes de contrôle externe ».

95. Dans le tableau 28.8 :

- a) Dans la colonne intitulée « Indicateurs de succès » :
- i) Fusionner les sous-alinéas i et ii de l'alinéa b comme suit :
- « b) Délégations de pouvoirs clairement définies et existence et utilisation efficace d'un mécanisme obligeant à rendre des comptes à tous les échelons de l'Organisation » ;
- ii) Lire comme suit l'alinéa d : « Nombre de réunions conjointes, d'accords et de missions conjointes avec des organes de contrôle externe ».

Annexe II

Tableau d'effectifs pour 2002 et 2003

	2002	2003
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
Vice-Secrétaire général	1	1
Secrétaire général adjoint	26	26
Sous-Secrétaire général	19	19
D-2	80	80
D-1	244	244
P-5	687	687
P-4/P-3	2 300	2 300
P-2/P-1	457	457
Total	3 814	3 814
Agents des services généraux		
1 ^{re} classe	269	269
Autres classes	2 653	2 653
Total	2 922	2 922
Autres catégories		
Services de sécurité	181	181
Agents locaux	1 632	1 632
Service mobile	185	185
Corps de métiers	185	185
Total	2 183	2 183
Total général	8 919	8 919